



PROCESSUS D'OCTROI DES BREVETS

Lignes directrices et conseils



Votre problème

Votre organisme national de sport (ONS) n'a pas recommandé votre candidature auprès de Sport Canada pour le soutien du PAA et vous êtes d'avis que vous avez des motifs d'en appeler de cette décision.

Sport Canada a rejeté la recommandation de votre ONS de vous accorder un soutien du PAA, et vous êtes d'avis que vous avez des motifs d'en appeler de cette décision.

Votre ONS a recommandé à Sport Canada de retirer votre soutien du PAA, et vous êtes d'avis que vous avez des motifs d'en appeler de cette décision.

Sport Canada a retiré votre soutien du PAA, et vous êtes d'avis que vous avez des motifs d'en appeler de cette décision.

Un aperçu du processus d'octroi de brevet

Les athlètes acceptés pour du financement et qui sont soutenus financièrement par le Programme d'assistance aux athlètes (PAA) sont cités comme ATHLÈTES BREVETÉS. On réfère au soutien du PAA par le terme BREVET.

Voici un aperçu général du fonctionnement du PAA de Sport Canada.

Sport Canada établit des critères internationaux pour l'octroi des brevets nationaux et de développement dans sa publication « Politiques et procédures » du PAA. Les athlètes qui satisfont ces critères sont admissibles pour être mis en nomination par leur ONS pour un brevet.

Chaque ONS de sports admissibles au PAA doit développer des critères d'octroi de brevets qui sont négociés avec Sport Canada et approuvés par Sport Canada. Le processus interne d'octroi de brevets variera d'un ONS à l'autre selon sa structure administrative.

L'ONS est ensuite responsable d'évaluer ses athlètes en fonction des critères spécifiques à son sport et de soumettre à Sport Canada les nominations des athlètes de son sport admissibles au soutien du PAA.

Sport Canada révisé et approuve les nominations selon les critères d'octroi de brevets spécifiques au sport et selon les politiques et procédures du PAA. Sport Canada refusera toutes les nominations d'athlètes qui ne satisfont pas aux critères exigés.

Évaluation de votre dossier

Pendant le processus d'octroi de brevets, il y a deux situations différentes qui peuvent produire un résultat avec lequel vous êtes en désaccord concernant votre statut. Afin de choisir la voie appropriée si vous décidez d'en appeler d'une décision, assurez-vous de bien identifier à quelle étape du processus la décision en question a été prise. S'agit-il de la décision de votre ONS de ne pas recommander votre candidature à Sport Canada, ou encore de la décision de Sport Canada de rejeter votre nomination par votre ONS? Était-ce la décision de votre ONS ou celle de Sport Canada de retirer votre aide financière?

Voici quelques suggestions du CRDSC afin de vous guider dans l'évaluation de votre dossier :

- > Consultez les règlements de votre ONS concernant les méthodes d'octroi des brevets: une compréhension adéquate des règles est nécessaire afin d'évaluer vos chances de succès dans l'éventualité d'une contestation de la décision de votre ONS.
- > Consultez le document intitulé *Programme d'aide aux athlètes : Politiques et procédures* de Sport Canada afin de comprendre l'objectif et les méthodes de fonctionnement de ce programme. Des informations concernant ce document sont disponibles en ligne au http://www.pch.gc.ca/progs/sc/prog/athlete_f.cfm.
- > Communiquez avec la personne responsable de l'octroi des brevets au sein de votre ONS afin de lui faire part de vos interrogations et inquiétudes et ainsi ouvrir la porte à une discussion à ce sujet. La personne mandatée pourra avoir l'opportunité de vous expliquer les raisons qui ont poussé votre ONS à prendre une telle décision.
- > Consultez les décisions rendues par les arbitres du CRDSC et les Sommaires de cas traitant de questions similaires et disponibles en ligne dans la base de données de « jurisprudence » au <http://www.crdsc.ca/fr/prevention-ressources-bases-de-donnees-jurisprudence.cfm>. Ces documents vous éclaireront sur le processus décisionnel des arbitres, vous dicteront quelques «leçons à retenir» des dossiers passés et vous permettront ainsi d'évaluer une fois de plus vos chances de succès dans l'éventualité d'une contestation de la décision de votre ONS.
- > Sollicitez une assistance externe et objective au sujet de votre potentielle contestation: il arrive souvent que nous perdions notre objectivité lorsque nous sommes impliqués très intimement dans un dossier potentiellement litigieux. Nos réactions et sentiments d'injustice ne sont alors pas toujours justifiés bien qu'ils soient très réels pour nous. C'est pourquoi il est parfois utile d'obtenir l'assistance d'une personne qui n'a aucun intérêt dans le dossier. Consultez le tableau ci-contre pour obtenir plus de renseignements sur les ressources disponibles.



A) Sans frais :

Sport Solution

<http://www.athletescan.com/Content/Programs%20and%20Services/Sport%20Solution.asp?langid=2>
1-888-434-8883
law.sportsolution@uwo.ca

Certains **Centres canadiens multisports (CCM)** offrent un service juridique sans frais pour certains athlètes. Pour connaître les services offerts par votre CCM, veuillez communiquer avec la personne responsable des services aux athlètes de ce centre. Pour une liste complète des CCM, veuillez consulter le site http://www.pch.gc.ca/progs/sc/csc_f.cfm

B) Moyennant rémunération :

Les frais d'experts devront être payés par la personne qui les sollicite. Le CRDSC n'est pas responsable des frais de consultation ou de représentation encourus par les parties.

Le Centre pour le sport et la loi Inc.

www.sportlaw.ca
905-482-8987

Des représentants légaux (une liste de représentants légaux ayant une expertise particulière en droit du sport amateur canadien est disponible en ligne au <http://www.crdsc.ca/fr/prevention-ressources-legaux.cfm> dans la section « Centre de ressources pour la prévention des différends — Représentants légaux »)

C) Autres ressources :

L'**agent de programme** responsable de votre sport à Sport Canada 1-866-811-0055

Votre **fédération provinciale/territoriale de sport** ou l'organisation gouvernementale responsable des sports dans votre province/territoire (une liste des organisations gouvernementales est disponible en ligne au http://www.pch.gc.ca/progs/sc/liens-links/prov-ter_f.cfm)

Le personnel du CRDSC

<http://www.crdsc.ca/fr/a-propos-personnel.cfm>
1-866-733-7767

Contester la décision de votre ONS

Si, suite à l'évaluation de votre dossier, vous concluez que vous avez des raisons valides d'en appeler de la décision de votre ONS, vous devrez respecter les étapes procédurales suivantes :

1. Vous devez premièrement déposer une demande d'appel auprès de votre ONS. Pour ce faire, vous devez consulter la politique d'appel interne de votre ONS afin de connaître les conditions et délais applicables à une telle procédure interne. Certaines politiques d'appel d'ONS sont disponibles sur le site Internet du CRDSC : <http://www.crdsc.ca/fr/politiques-appel-ons.cfm>
2. Une fois la décision du comité d'appel interne rendue et communiquée, vous avez deux choix: accepter la décision ou la contester.
3. Si vous décidez de contester cette décision, vous devez déposer une demande à cet effet auprès du CRDSC dans le délai prescrit par la politique d'appel de votre ONS. En l'absence d'un tel délai, vous avez 21 jours suivant la communication par l'ONS de la décision contestée, conformément à la section 3.5 du Code canadien de règlement des différends sportifs. À cette étape, les règles de procédure applicables sont celles dictées par le Code canadien de règlement des différends sportifs. Une version électronique de ce code est disponible en ligne au <http://www.crdsc.ca/fr/secretariat-de-reglement-code.cfm> dans la section « Secrétariat de règlement des différends (Tribunal) – Code ».
4. Une fois votre demande d'arbitrage complète reçue, le personnel du CRDSC vous guidera à travers la suite des procédures.

Contester la décision de Sport Canada

Si, suite à l'évaluation de votre dossier, vous concluez que vous avez des raisons valides d'en appeler de la décision de Sport Canada, vous devrez respecter les étapes procédurales suivantes :

1. Vous devez déposer une demande de révision à cet effet auprès du gestionnaire du PAA à Sport Canada, conformément à la section 13 du PAA (Processus d'appel).
2. Le comité de révision de Sport Canada rend généralement une décision dans un délai de 30 jours suivant le dépôt de votre demande.
3. Une fois la décision du comité d'appel interne rendue et communiquée, si vous jugez avoir des motifs d'en appeler de cette décision, vous devez déposer une demande à cet effet auprès du CRDSC. Cette demande doit être déposée dans un délai de 30 jours suivant la communication par Sport Canada de la décision contestée, conformément à la section 13.2 des Politiques et procédures du PAA. À cette étape, les règles de procédure applicables sont celles dictées par le Code canadien de règlement des différends sportifs. Une version électronique de ce code est disponible en ligne au <http://www.crdsc.ca/fr/secretariat-de-reglement-code.cfm> dans la section « Secrétariat de règlement des différends (tribunal) – Code ».
4. Une fois votre demande d'arbitrage complète reçue, le personnel du CRDSC vous guidera à travers la suite des procédures.

Vous pouvez également communiquer avec le CRDSC en composant notre numéro sans frais, 1-866-733-7767, ou en nous faisant parvenir un courriel par l'entremise de notre site Internet www.crdsc.ca.

Soumettre votre demande au CRDSC

Des formulaires de demande d'arbitrage sont disponibles en ligne au <http://www.crdsc.ca/fr/secretariat-de-reglement-formulaires.cfm> dans la section « Secrétariat de règlement des différends (tribunal) – Formulaires ».

Important - Votre demande d'appel doit être complète pour être traitée par le CRDSC. Conformément au Code canadien de règlement des différends sportifs, une demande d'arbitrage complète contient les informations suivantes :

- > Vos noms, adresses et coordonnées ainsi que celles de votre ONS;
- > Une brève description des faits et de votre argumentation, c'est-à-dire les raisons pour lesquelles vous pensez que la décision doit être révisée et qui justifient votre admissibilité à recevoir une assistance financière de Sport Canada (le brevet);
- > Le nom de l'arbitre ou médiateur que vous suggérez pour entendre votre dossier (une liste complète des arbitres et leur biographie sont disponibles en ligne au <http://www.crdsc.ca/fr/secretariat-de-reglement-arbitres.cfm> dans la section « Secrétariat de règlement des différends (tribunal) - Arbitres et Médiateurs »);
- > Toute demande pour mesures provisionnelles et conservatoires (afin de suspendre l'application de la décision contestée en attendant la décision finale, dans l'éventualité où un préjudice irréversible peut survenir);
- > L'identification de toute personne dont le brevet pourrait être affecté par la décision du CRDSC et les coordonnées de ces personnes, si disponibles;

- > La date à laquelle la décision contestée vous a été communiquée ou le jour de la dernière démarche visant à résoudre ce différend.

Le CRDSC ne traitera pas les demandes incomplètes. Nous vous aviserons des informations manquantes, le cas échéant, et attendrons celles-ci pour initier les procédures.

Votre demande d'arbitrage doit être signée et peut être envoyée au CRDSC par divers moyens de communication: télécopieur, en personne, courrier régulier ou électronique. Les coordonnées du CRDSC sont :

CRDSC
1080 côte du Beaver Hall, bureau 950
Montréal (Québec) H2Z 1S8
Télécopieur: 1-877-733-1246
Courriel : visitez notre site Internet au www.crdsc.ca

En retard pour soumettre votre demande?

Si les délais prescrits par la politique d'appel de votre ONS, par le PAA de Sport Canada ou par le Code canadien de règlement de différends sportifs sont expirés avant que le CRDSC ne reçoive votre demande d'arbitrage dûment complétée, vous devrez soumettre une entente d'arbitrage signée par vous et par un représentant autorisé de votre ONS ou de Sport Canada, selon le cas. Sans une telle entente, nous ne pourrions traiter votre demande faute de juridiction.

Un modèle d'entente d'arbitrage est disponible en ligne au <http://www.crdsc.ca/fr/prevention-ressources-modeles-de-contrats.cfm> dans la section « Centre de ressources pour la prévention des différends - Modèles de clauses et d'ententes de médiation et d'arbitrage ».



www.crdsc-sdrcc.ca

**CENTRE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS SPORTIFS DU CANADA
SPORT DISPUTE RESOLUTION CENTRE OF CANADA**

1080, Beaver Hall, Suite 950 Montréal (Québec) H2Z 1S8

Numéros locaux/Local Numbers:

T: 514-866-1245 F: 514-866-1246

Numéros sans frais/Toll Free Numbers:

T: 1-866-733-7767 F: 1-877-733-1246



Patrimoine
canadien Canadian
Heritage